

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Budget communautaire : Débat d'orientation budgétaire

Séance du 11/02/2023

Délibération n° 05

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 26

Absents : 14

Votants : 27

- dont « pour » : 27

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 02 février 2023 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à salle dans la salle des délibérations de la mairie de Chiconi, le samedi 11 février 2023 à 8heures 30 minutes.

Présents :

ATTIBOU Zainati, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, MADJ OUSSENI Mouhamadi, MOUHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi. BOINA M'ZE salim, CHANRANI Daoudou, AHMED COMBO Papa, M'DALLAH Anlamati, AMBDI Youssouf, CHANFI Bibi, ABDOU COLO Nassuhati, NOUDJOUR Madi Assani, Mohamed Zainaba, ABDALLAH Houssamoudine, SOUMAÏLI Mhamadi, DIGO Popina, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, BACAR Soilihi Inchat, ADAM Ahmed, ISSOUFFI Ramadani,

Absents :

SAID-SOUFFOU Soula, ALLAOUI Mohamed, BOINAHERY Ibrahim, ABDALLAH Oidhuati, HALIDI Hadidja, MROIVILI MOILIM Amina, ABDOU Mohamed, BOURA Zaounaki Fatima, MADJ Fatima, SIAGA Ahamada, MOHAMED Bacar, YSSOUFI Chaïdati, ABDOU Fatima, ABDOU ELOIHIDE Dhatia,

Absents représentés :

ABDALLAH Oidhuati représentée par SAID Mariame,

Secrétaire de séance : ATTIBOU Zainati

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT,

Considérant que code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget ; un rapport sur les orientations budgétaires comprenant :

- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers,

de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail (pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles).

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et communautaires et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption. Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de communauté de communes Centre Ouest ainsi que les orientations budgétaires pour 2023 sont retracées dans la note de synthèse annexée au présent rapport.

LE CONSEIL communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023 lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2023, dans les termes figurant au procès-verbal.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le 11 février 2023

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre



Signé par : M. Ibrahim Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 11/02/2023
Qualité : Président

M. IBRAHIMA Said Maanrifa

**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE OUEST

ROB

RAPPORT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Présenté au conseil communautaire en séance le 11 février 2023

Table des matières

INTRODUCTION	3
ELEMENTS DE CONTEXTE	4
LE CONTEXTE NATIONAL	6
ARTICLE 5 : SUPPRESSION DE LA CVAE SUR DEUX ANNEES (2023 ET 2024).....	8
ARTICLE 12 : FIXATION POUR 2023 DU MONTANT DE LA DGF ET DES VARIABLES D'AJUSTEMENTS	9
ARTICLE 13 : REFORME DU DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE DES ELUS ...	10
ARTICLE 45 : REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT.....	10
PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT EN UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT ET UNE SECTION D'INVESTISSEMENT	12
1. Section de fonctionnement.....	13
1. Des dépenses de fonctionnement en hausse : +31,1% en 2021.....	13
2. Des recettes de fonctionnement en hausse : +15,3% en 2021.....	14
2. Accélération des recettes d'investissement	16
2. Endettement.....	17
1. FINANCES LOCALES : LES GRANDS EQUILIBRES NATIONAUX ACTUELS	18
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 POUR LA 3CO	23
1. LE VOLET FINANCIER.....	23
1.1 LES GRANDS PARAMETRES DE LA GESTION 2022 :	23
1.2 LES HYPOTHESES D'EVOLUTION ENVISAGEES ET LES MARGES DE MANŒUVRE POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET :	29
1.4 LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	30
1.5 ETAT DE LA DETTE	31
2 LE VOLET RESSOURCES HUMAINES	32
2.1 STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL	32
2.2 DETAILS ELEMENTS DE REMUNERATION	34
2.3 MOUVEMENTS DE PERSONNEL.....	35
2.5 LES ORIENTATIONS 2023	36

INTRODUCTION

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat et en créant de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise ainsi le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire qui doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'aux budgets annexes. Le DOB devra également s'attacher dorénavant à l'évolution prévisionnelle et tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement ainsi qu'au niveau et à l'évolution de la dette et du besoin de financement.

Enfin ; depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le ROB doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités locales que soit votée par leur assemblée délibérante une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. La délibération doit faire apparaître la répartition des voix sur le vote.

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités et le rapport est également transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Enfin, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Les éléments de contexte et d'analyse de la loi de finances 2023 présentés dans ce rapport sont notamment issus du support à la préparation du DOB émis par Exfilo

ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi de finances 2023 s'inscrit dans la perspective de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui est en cours de débat au parlement.

Le projet LPFP 2023-2027 prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2% du PIB en 2023, 111,3% en 2024, 111,7% en 2025, 111,6% en 2026 avant de baisser à 110,9% en 2027.

Pour maîtriser les dépenses publiques, le projet de texte fixe à 0,6% la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2% entre 2018 et 2022 et prévoit notamment le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027 et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales.

Le projet de LPFP prévoit également que les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

La commission mixte paritaire du 15 décembre 2022 a échoué à trouver un accord sur ce projet de loi.

La loi de finance 2023 a été adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture le 24 octobre pour les recettes et le 04 novembre pour les dépenses avec les rejets des motions de censure consécutives à l'activation de l'article 49-3 de la constitution par le gouvernement. Elle a été définitivement adoptée en deuxième lecture par le biais de l'article 49.3 et promulguée le 30 décembre 2022.

La loi de finances (LF) pour 2023 :

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023, ainsi que sur une inflation de 5,3% en 2022 et de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 7 milliards d'euros, pour atteindre 165 milliards en 2023. Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les principaux points du budget 2023

Le pouvoir d'achat des ménages : Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%). Le coût net de la mesure est estimé à 21 milliards d'euros.

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règlent encore.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027. France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficiera d'un soutien exceptionnel de 2 milliards d'euros. Pour assurer le maintien en emploi des salariés, le Fonds national pour l'emploi (FNE) et « Transitions collectives » sont dotés de 325 millions d'euros. Le plan de réduction des tensions de recrutement est prolongé pour soutenir la formation des demandeurs d'emploi de longue durée. Ce budget permettra également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de « France Travail », futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi, et des expérimentations pour l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel.

Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises.

Les mesures pour la transition écologique

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi (+2,5 milliards d'euros). Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité sera renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' sera davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes.

Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu à hauteur d'1,3 milliard d'euros, notamment pour lancer mi 2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes). Le plan vélo, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros. Afin de soutenir les énergies émergentes et la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront début 2023.

Les mesures pour les collectivités locales

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 2 milliards d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété.

L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics

Tous les budgets ministériels sont en hausse, à l'exception de celui du ministère de l'économie et des finances, des missions "anciens combattants" et "plan de relance". Les budgets consacrés à la transition énergétique et écologique augmentent de 15%, les crédits de la mission "travail et emploi" de 6,7 milliards d'euros et le budget de l'éducation nationale de 3,7 milliards (dont 935 millions pour les revalorisations salariales des enseignants). Les crédits de la mission "santé" sont majorés de 2,1 milliards (dont plus d'un milliard pour l'aide médicale d'État).

De leur côté, les budgets des ministères régaliens bénéficient d'une nouvelle hausse : + 3 milliards d'euros pour la Défense conformément à la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025, +1,4 milliard d'euros pour l'Intérieur et pour la 3e année consécutive + 8% pour la Justice.

Au total, près de 11 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (+3 069 postes pour l'Intérieur, +2 253 pour la justice et +1 547 pour les armées) et de l'éducation nationale (+2 000 postes - 2 000 postes

d'enseignants seront supprimés et 4 000 postes d'accompagnants d'élève en situation de handicap - AESH- seront créés).

L'examen du texte au Parlement

En première lecture, les députés ont adopté sans vote le projet de budget, après le recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre à deux reprises et le rejet de trois motions de censure. La partie "recettes" a été modifiée par le gouvernement afin de :

- ✓ Créer une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable aux entreprises des secteurs du pétrole, du charbon, du raffinage et du gaz ayant réalisé en 2022 des profits supérieurs de 20% à leurs profits réalisés depuis 2018. Cette contribution devrait rapporter 200 millions d'euros ;
- ✓ Taxer la "rente" exceptionnelle des énergéticiens face aux prix exorbitants de l'électricité. Ce dispositif, qui pourrait rapporter 7 milliards d'euros à l'État, permettra de taxer les bénéfices générés par les producteurs d'électricité lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus de 180 euros le mégawattheure.

Des amendements des députés ont aussi été retenus, comme la hausse du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de 6 ans qui est porté à 3 500 euros. (Contre 2 300 euros aujourd'hui) ; le relèvement de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 euros (contre 11,84 euros actuellement) ; l'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à tous les veuves et veufs d'anciens combattants ; un filet de sécurité d'1,5 milliard d'euros pour les collectivités locales.

La partie "dépenses" a été modifiée par près de 120 amendements. Ils portent sur : les mécanismes de mise en œuvre du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité en 2023 ; la création d'un "amortisseur électricité" pour les petites entreprises, les collectivités locales, les associations et les établissements publics ; un supplément de 500 millions d'euros pour le fonds vert ; la revalorisation de 10% de la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) à la rentrée 2023 ; le maintien de 195 000 places d'hébergement d'urgence en 2023 ou encore un supplément de 53 millions d'euros pour les outre-mer.

La loi de finances 2022 pour 2023 a été adoptée le 17 décembre 2022 et promulguée le 30 décembre 2022

LE CONTEXTE NATIONAL

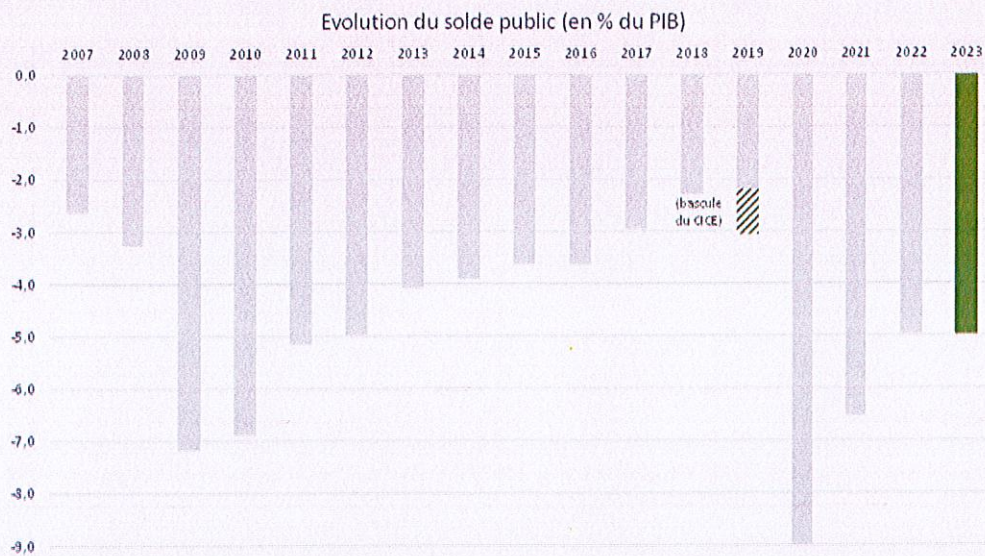
La prévision de croissance du PIB est estimée à 2,7% pour 2022 et à 1,0% pour 2023. L'acquis de croissance du PIB à septembre 2022 est de 2,5%, et le Gouvernement estime que le marché du travail continuant d'être dynamique et les indicateurs conjoncturels restant bien orientés, la croissance du PIB atteindrait 2,7% en moyenne annuelle 2022.

Pour 2023, la croissance serait moindre compte tenu d'un environnement économique international moins porteur, et de l'impact de la hausse des prix de l'énergie. La croissance serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieront de mesures de soutien au pouvoir d'achat, poussée par une légère diminution du taux d'épargne.

L'inflation serait proche pour 2022 de 6% en moyenne annuelle, soit un niveau inférieur à celui constaté à ce jour, d'une inflation en glissement annuel de 6,6% en août 2022. Le Gouvernement estime que les mesures de bouclier tarifaire du gaz et de l'électricité, et la remise sur le carburant permettent de diminuer de près de 2 points l'inflation pour 2022. La projection d'inflation pour 2023 serait celle d'un scénario de « retour à la normale », c'est à-dire d'une inflation toujours soutenue sur le début de l'année, puis d'une réduction de son niveau pour atteindre +3% fin 2023. Au global, l'inflation moyenne pour 2023 est attendue à 4,1%.

Dans ces conditions, le déficit public pour 2023 resterait stable par rapport à l'année 2022, à hauteur de 5% du PIB. Pour mémoire, il était de 9% en 2020, puis de 6,5% en 2021. Le Gouvernement estime que la stabilité du déficit public serait permise malgré la mesure de suppression en deux ans de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée

(CVAE), du fait de la quasi-disparition pour 2023 des mesures d'urgence, notamment en matière de santé et des dépenses de relance de l'activité.



Source : Projet de loi de finances pour 2023

Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée en même temps que le projet de loi de finances pour 2023.

La loi de finances 2022 s'inscrit donc dans une perspective de croissance du produit intérieur brut de 2,7 % en 2022 et 1% en 2023 et du taux d'inflation de 5,3% en 2022 et 4,1% en 2023.

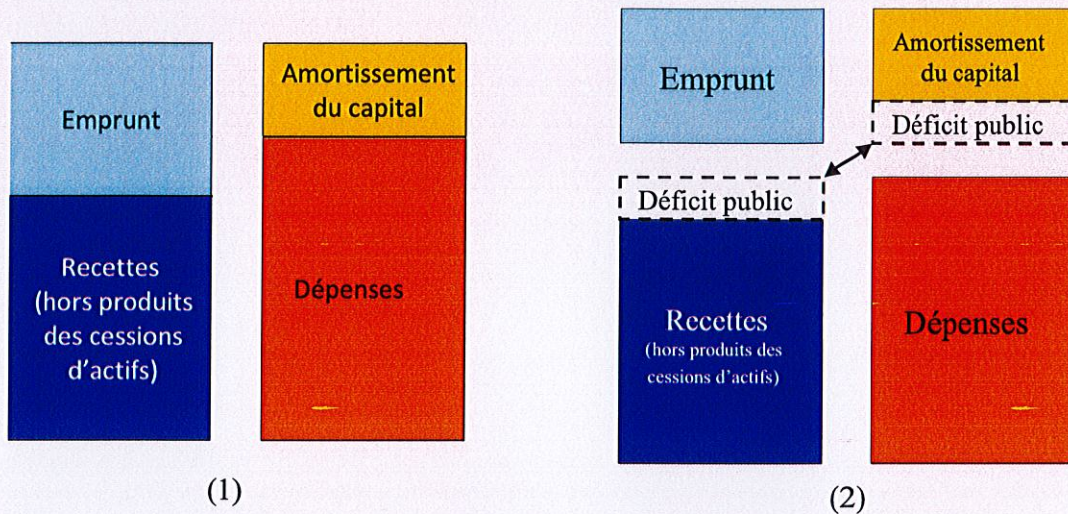
Dans le projet de loi de programmation des finances publiques, Le Gouvernement table sur la poursuite par les collectivités territoriales de la « maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement », avec une diminution en volume (hors inflation) puisque les dépenses des collectivités territoriales progresseraient de 0,5 point moins fortement que l'inflation. L'annexe à la loi de programmation des finances publiques stipule que « les modalités pour atteindre cet objectif feront l'objet d'une concertation avec les collectivités locales ».

Au niveau de l'investissement, le Gouvernement table sur une montée progressive du niveau des investissements des collectivités « avec un pic en 2025, puis un fort ralentissement en 2026 et en 2027, l'année des élections municipales et l'année qui suit ».

C'est ainsi que le Gouvernement table sur une situation des collectivités territoriales à l'équilibre (déficit public en point de PIB), avec une fin de période excédentaire à partir de 2026, en excluant la Société du Grand Paris, précise le rapport annexe. En 2027, les collectivités territoriales contribueraient positivement à la réduction du déficit public, par un excédent de 0,5 points de PIB.

Rappelons que le déficit public correspond au solde des recettes sur les dépenses, hors dette (amortissement de la dette et nouveaux emprunts). Le déficit public est égal à l'augmentation de l'encours de dette de l'ensemble des acteurs publics d'une Nation. Par conséquent, un acteur public est en situation de déficit lorsqu'il emprunte plus qu'il ne rembourse d'emprunt. La projection est donc basée sur un désendettement des collectivités territoriales en 2026 et 2027.

Définition du déficit public



Source : ebook EXFILO, « Déficit public, les clefs pour comprendre le débat »

Dépenses, recettes et solde des APUL au sens de Maastricht

en points de PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses totales APUL	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes totales APUL	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde APUL au sens de Maastricht	0	-0,1	-0,1	0	0,2	0,5

Solde du déficit public

en points de PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde national (APU)	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
Solde Administrations centrales (APUC)	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
Solde Administrations locales (Collectivités, APUL)	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
Solde Administrations de sécurité sociale (ASSO)	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Source : Rapport annexé à la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

ARTICLE 5 : SUPPRESSION DE LA CVAE SUR DEUX ANNEES (2023 ET 2024)

La cotisation à la valeur ajoutée (CVAE) sera supprimée progressivement en 2023 et 2024, pour les entreprises. Le taux d'imposition de la CVAE est ainsi réduit de moitié pour 2023, puis sera supprimé en 2024.

Les articles du code général des impôts et du code général des collectivités territoriales relatifs aux recettes perçues par les collectivités territoriales sont supprimés quant à eux dès 2023, ainsi que les compensations d'exonérations de CVAE. Ceci implique que les collectivités perdront dès 2023 la totalité de la CVAE, et que celle-ci sera compensée intégralement dès 2023, selon les modalités décrites ci-dessous.

La perte de CVAE sera compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale, calculée comme suit :

- Moyenne de la CVAE perçue par chaque collectivité entre 2020 et 2022, ainsi que le cas échéant des compensations d'exonération de CVAE 2020-2022,
- Montant du produit net des remboursements de la Taxe sur la valeur ajoutée encaissé en 2022.

Ainsi, ce n'est pas le montant de CVAE encaissé en 2022 qui sera garanti, mais la moyenne des montants encaissés sur les exercices 2020, 2021 et 2023.

Par contre, **la dynamique de cette fraction de TVA ne sera pas restituée individuellement**. En effet, l'article 5 du PLF 2023 organise le versement de cette fraction de TVA en deux parts :

- Une part individuelle et figée, égale à la somme des produits compensés (moyenne de CVAE encaissée entre 2020 et 2022 et moyenne des compensations de CVAE 2020 à 2022) ;
- Le solde entre la fraction de TVA et la part figée, s'il est positif, sera affectée à un « *fonds national de l'attractivité économique des territoires, [...], afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités définies par décret.* »

En résumé, dès 2023,

1. Les collectivités territoriales et EPCI ne percevront plus de CVAE,
2. Mais recevront une fraction de TVA égale à la moyenne des produits de CVAE encaissés par chaque collectivité entre 2020 et 2022,
3. Et à cela, pourra s'ajouter, sans que l'on en connaissance pour l'heure les modalités de reversement, un dynamisme, qui pourrait être attribué au cas par cas selon des modalités à définir.

En effet, dans la partie préliminaire du projet de loi de finances pour 2023, le Gouvernement précise que « *la dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique de leurs territoires respectifs, seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.* »

ARTICLE 12 : FIXATION POUR 2023 DU MONTANT DE LA DGF ET DES VARIABLES D'AJUSTEMENTS

Le montant de la DGF pour 2023 est en réduction de 186M€ à périmètre constant par rapport à celui de 2022. Deux mesures ponctuelles de périmètre sont à l'origine d'une variation :

- La première correspond à la recentralisation du financement du RSA pour le Département de la Réunion, et à l'ajustement en conséquence de la dotation de compensation du Département (+29,7M€). En l'occurrence, il s'agit d'une augmentation car la moitié de la diminution en loi de finances pour 2021 était ponctuelle et correspondait à un rattrapage de l'exercice 2020 ;
- La seconde correspond au non-renouvellement de l'abondement pour le fonds d'aide au relogement d'urgence, qui avait majoré de 2M€ la DGF en 2021.

Les variables d'ajustements sont en réduction de 45M€, après 50M€ de réduction en 2022 et autant en 2021. En 2022, les Régions et les Départements seront concernés par la diminution des variables d'ajustement au travers de leur DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle).

Ainsi, les dotations de compensation des communes, intercommunalités, ainsi que les compensations fiscales sont maintenues hors des variables d'ajustements, et les dotations des départements sont cette année sorties des variables d'ajustements.

L'ensemble des concours financiers de l'Etat progressent de 727M€, mais sont liés pour 430M€ au fonds de soutien aux communes face à l'inflation créé en loi de finances rectificative pour 2022,

Notons que le Gouvernement précise dans le commentaire de l'article 12, qu'il continue en 2023 de compenser la baisse de 50% des valeurs locatives foncières des établissements industriels, y compris le dynamisme de ces valeurs locatives, une manière d'évoquer le fait que cette compensation pourrait être figée.

ARTICLE 13 : REFORME DU DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE DES ELUS

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi 2019-1461 du 27/12/2019, articles 91 et 104) a prévu une compensation de deux types de charges liées à l'exercice d'un mandat local, compensées par l'Etat pour les communes de moins de 3500 habitants : dispositif de remboursement par les communes des frais de gardes des jeunes enfants ou de personnes âgées engagés par les membres du conseil municipal, et de compensation des frais de contrats d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus. Ces remboursements devaient faire l'objet de demandes préalables et de pièces justificatives, et « *n'a conduit qu'un nombre très faible de communes à formuler une demande et donc à bénéficier du remboursement effectif des frais engagés.* ».

La mesure inscrite à l'article 13 vise simplement à remplacer ces remboursements sur justificatifs, par des remboursements forfaitaires, et systématique, au travers d'une majoration de la Dotation particulière élu local (DPEL).

ARTICLE 45 : REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Plusieurs modifications techniques sont inscrites dans cet article :

1. **Prise en compte des attributions de compensation (AC) dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes membres d'un EPCI à FPU : Les potentiels fiscaux des communes en FPU sont majorés du montant des attributions de compensation** perçue par la commune l'année précédente. Or les critères de répartition de la DGF étant calculé au cours du premier trimestre de l'année de répartition (premier trimestre 2023 pour les notifications 2023), les AC connues l'année précédente sont celles constatées dans les comptes de gestion, définitifs au 01/07, donc les comptes de gestion de la pénultième année. Cette modification permettra donc à la DGCL de prendre en compte, les AC **dont elle a connaissance au 15 février de l'année de répartition de la DGF** (15/02/2023 pour la répartition DGF 2023). Or, au 15 février 2023, même si les comptes ne sont pas définitifs, les montants d'AC 2022 sont connus (car versés sur l'exercice).

Cette disposition d'apparence anodine vise, nous semble-t-il, à permettre de prendre en compte dans les potentiels fiscaux et financiers, les attributions de compensation de l'année précédente et non de la pénultième année. On pourrait toutefois se demander pourquoi une prise en compte plus rapide des AC dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale n'est pas intégrée. Assurément du fait que les effets seraient nettement plus sensibles sur les dotations d'intercommunalité.

2. **Dotation de solidarité rurale, part Péréquation – remplacement du critère longueur de voirie par un critère de densité** : cette part de la DSR, à laquelle de très nombreuses communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles (puisque la condition d'éligibilité est d'avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique), est répartie à 30% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier et de l'excès d'effort fiscal, à 30% en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensé par l'INSEE, à 10% en fonction du potentiel financier superficiaire, et à 30% en fonction de la longueur de voirie communale. C'est ce dernier critère qui serait remplacé par un critère de densité démographique.

En effet, le Gouvernement indique que ce critère est perçu comme une compensation pour les charges de voirie, alors même que la compétence voirie peut être exercées au niveau intercommunal, et que les communes membres de communautés urbaines et des métropoles en sont privées puisque les voies de

ces EPCI sont transférées (et non mises à disposition) et deviennent voies communautaires, occasionnant par là-même des pertes de dotations aux communes. Le Comité des Finances Locales a demandé en juin 2022 une révision de ce critère.

Le nouveau critère en remplacement de la longueur de voirie communale serait donc un critère de densité et superficie, calculé comme suit :

Superficie de la commune x Coefficient de densité x Coefficient de population

Avec

Coefficient de densité = $1 + \{ (\text{population communale (DGF)} / \text{superficie communale}^1) / (\text{population} / \text{superficie moyenne de la strate démographique}) \}$, avec un coefficient maximum de 2

¹ Superficie plafonnée au triple de la superficie moyenne des communes du même groupe démographique, puis doublée pour les communes insulaires ou situées en zone de montagne

Coefficient de population =

Communes de moins de 500 habitants = 1

Communes de 500 habitants et plus = $4/3 \times \text{logarithme} (\text{population municipale} / 500)$

3. **Dotation de solidarité rurale, part Cible – garantie de baisse et plafonnement de la hausse** : alors que la DSR cible pouvait varier d'une année sur l'autre, l'ajustement prévoit que la DSR cible d'une commune une année sera au moins égale à 90% ou au plus égale à 120% de la dotation de l'année précédente.
4. **Hausse de la dotation d'aménagement des collectivités et territoires d'outre-mer** : la dotation d'aménagement pour l'outre-mer est ventilée au prorata de la population entre l'outre-mer et la métropole, sur la base d'une population outre-mer qui était majorée de 56,5% et qui sera majorée de 63% en 2023, dans le cadre de la « trajectoire de rattrapage » de leurs dotations. Il s'agit de la dernière année de progression de ce coefficient de majoration.
5. **FPIC : Plus d'effort fiscal agrégé minimum pour bénéficier du reversement** : L'éligibilité au reversement du FPIC d'un ensemble intercommunal (commune et EPCI) est conditionnée au classement selon un indice synthétique (revenu imposable, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal), qui doit être supérieur à l'indice médian, et à un effort fiscal supérieur à 1. C'est cette dernière condition qui est ici supprimée dans le projet de loi de finances pour 2023. De notre expérience, nous avons pu voir que ce seul critère avait conduit à rejeter l'éligibilité de nombreux territoires ruraux, fiscalement défavorisés et peu peuplés, notamment en fiscalité additionnelle.
6. **FPIC bis : Aménagement de la garantie en cas de perte d'éligibilité** : la garantie de sortie était la perte pour un ensemble intercommunal sur 2 ans (garantie à 50% du montant de l'année précédente pour les ensembles intercommunaux devenus non éligibles au reversement), et cette garantie serait maintenant étalée sur 3 ans (75% la première année de sortie, 50% la deuxième, et plus rien la troisième année de sortie du reversement).
7. **Dotation politique de la ville : minoration de la population située en quartier prioritaire** : la population en quartier prioritaire pour le calcul de cette dotation était majorée de 19%, elle le serait avec le PLF de 16% à partir de 2023, avec la précision ajoutée sur la définition de la population qu'il faut tenir compte de la population de la même année que celle de la population située en quartier prioritaire de la ville.

8. **DGF des départements stabilisée par rapport à 2022** : les montants de DGF dont la péréquation de 2022 sont reconduits pour 2023,
9. **Fonds de péréquation des droits de mutation (DMTO)** : maintien du taux d'imposition de foncier bâti de 2020 dans le calcul de la répartition, comme en 2020 (mais la rédaction introduite par la loi de finances 2022 était celui de la pénultième année, N-2, l'année de référence pouvait varier dans l'ancienne rédaction.
10. **Coefficient d'intégration des communautés d'agglomération, urbaines et métropole : précision sur la redevance d'assainissement** prise en compte sera celle du pénultième exercice, **N-2** (celle constatée dans le dernier compte de gestion disponible), et non plus celle recensée par la DGFIP au titre de N-1.
11. **Effort fiscal : stabilisation du critère comme en 2022, par la neutralisation des effets de la suppression de la taxe d'habitation et du retrait des produits intercommunaux**. Pour mémoire, cette fraction de correction devait être réduite progressivement pour ne plus être prise en compte à horizon de 2028. Elle devait être prise en compte à hauteur de 90% pour 2023, elle le sera à hauteur de 100%, neutralisant sur l'effort fiscal les effets de la réforme. Il s'agit ici d'une demande du Comité des finances locales, face aux bouleversements qu'aurait introduit la réforme, afin de donner plus de temps pour travailler à une solution pérenne
12. **Potentiel fiscal des communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique** : la fraction de TVA encaissée par les EPCI en 2022 et ventilée à la population (comme pour la croissance des autres ressources intercommunales) sera déduite de la fraction de correction, ce qui aurait sinon conduit à une double prise en compte (produit de TH au travers de la fraction de correction et fraction de TVA).

PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT EN UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT ET UNE SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>en milliards d'euros</i>	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Recettes de fonctionnement	306,1	296,0	311,2	341,7
<i>dont Impôts et taxes</i>	<i>291,8</i>	<i>271,2</i>	<i>292,0</i>	<i>314,3</i>
<i>dont autres recettes</i>	<i>14,3</i>	<i>24,8</i>	<i>19,2</i>	<i>27,4</i>
- Dépenses de fonctionnement	338,1	384,3	387,9	414,3
<i>dont charges à caractère général</i>	<i>52,7</i>	<i>56,7</i>	<i>59,3</i>	<i>68,0</i>
<i>dont dépenses de personnels</i>	<i>133,7</i>	<i>135,4</i>	<i>138,0</i>	<i>145,9</i>
<i>dont charges de gestion courante</i>	<i>95,5</i>	<i>128,6</i>	<i>127,6</i>	<i>138,9</i>
<i>dont reversements sur recettes pour l'UE</i>	<i>21,3</i>	<i>26,9</i>	<i>26,4</i>	<i>24,6</i>
<i>dont reversements sur recettes pour les collectivités</i>	<i>34,9</i>	<i>36,7</i>	<i>36,7</i>	<i>37,0</i>
= Epargne de gestion	-32,0	-88,3	-76,7	-72,6
- Intérêts de la dette	38,6	37,1	38,4	51,7
= Epargne brute	-70,6	-125,4	-115,1	-124,4
- Remboursement en capital de la dette	138,7	129,4	152,9	159,6
= Epargne nette	-209,3	-254,8	-268,0	-284,0
Dépenses d'investissements hors dette	21,0	24,7	24,1	25,5
+ Dépenses financières	14,6	1,9	1,6	12,8

- Recettes d'investissement hors dette	39,9	21,4	33,7	52,3
= Besoin de financement des investissements	-4,3	5,2	-8,0	-14,0
- Epargne nette	-209,3	-254,8	-268,0	-284,0
= Emprunt budgété (d'équilibre)	205,0	260,0	260,0	270,0

Les ratios financiers des collectivités appliqués à l'Etat

Ratio 7 : Dépenses de personnels / Dépenses de fonctionnement (DRF) 39,5%	35,2%	35,6%	35,2%
Ratio 9 : Marge d'autofinancement courant ((DRF+remboursement de dette)/RRF) 156%	174%	174%	168%
Ratio 10 : Annuité de dette /RRF = Charge de la dette	57,9%	56,3%	61,5%
			61,8%

ANALYSE FINANCIÈRE des intercommunalités de Mayotte en 2021

Mayotte compte au total 8 groupements de collectivités dont 3 syndicats, 1 communauté d'agglomération et 4 communautés de communes. L'analyse porte sur ces 5 EPCI à fiscalité propre.

Les EPCI de Mayotte ont été créés récemment, entre 2014 et 2015. Cette création récente influe ainsi sur leur structure budgétaire et leur surface budgétaire est en cours de déploiement.

I. Section de fonctionnement

1. Des dépenses de fonctionnement en hausse : +31,1% en 2021

Depuis 2016, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de plus de 171%. Cette augmentation correspond au démarrage du fonctionnement des intercommunalités à partir de 2016 : quatre des cinq intercommunalités de Mayotte ont été créées le 1^{er} janvier 2016.

Les dépenses de personnel représentent 20%, soit quasiment deux fois moins qu'au niveau national (38%).

Les dépenses de personnel progressent de 40,8% sur l'exercice 2021 : les dépenses de rémunération des personnels titulaires ont augmenté et l'application du protocole PPCR s'est poursuivie.

Enfin, l'augmentation des dépenses de personnel en 2021 est aussi due à la crise sanitaire et à la possibilité d'instaurer une prime exceptionnelle versée aux agents – titulaires et non titulaires – mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence.

Les dépenses les plus importantes sont les participations obligatoires (services d'incendie, contributions aux organismes de regroupement) et les subventions versées aux organismes publics et privés. Ces dépenses représentent 37% des dépenses de fonctionnement en 2021 et sont en progression de 5,1% entre 2020 et 2021.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2016	2021/2020
Dépenses réelles de fonctionnement	14 465	18 279	19 238	22 653	29 930	39 247	171%	31,13%
dont achats et charges externes	1 705	2 139	2 467	3 364	5 290	9 969	485%	88,45%

dont frais de personnel	2 391	1 503	2 428	6 409	5 447	7 672	221%	40,85%
dont charges financières	0	0	0	25	67	69		

2. Des recettes de fonctionnement en hausse : +15,3% en 2021

L'évolution des recettes de fonctionnement visant à assurer le fonctionnement des services publics a plus que doublé depuis 2016. Cette augmentation est révélatrice de la montée en compétences des EPCI.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2016	2021/2020
Recettes réelles de fonctionnement	18 993	21 155	25 559	38 132	48 099	55 444	191,92%	15,27%
dont impôts locaux	9 975	11 980	9 365		30 009		251,65%	16,89%
dont concours de l'État	4 389	7 577	9 759		17 229		339,62%	11,99%

2.1 Fiscalité

Le produit des taxes foncières reste faible ainsi que le produit de la CVAE. Les impôts locaux représentent au total 21% des recettes réelles de fonctionnement. Comme pour les communes, la faiblesse du produit fiscal résulte

grande pauvreté du territoire, mais aussi des retards dans le recensement des bases et dans la mise en place du cadastre qui relèvent de la responsabilité de l'État.

Taxes foncières, TH et CFE - EPCI								
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2016	2021/2020
TH	2 307	2 792	1 084	2 648	2 646	2 658	15,21%	0,45%
Fraction de TVA						1 243		
TFB	1 404	1 426	1 251	1 665	1 941	2 032	44,73%	4,69%
TFNB	255	174	322	259	257	253	-0,78%	-1,56%
CFE	3 976	3 587	4 657	4 465	5 087	5 041	26,79%	-0,90%
TOTAL	7 942	7 979	7 314	9 037	9 931	11 227	41,36%	13,05%

de la situation de

Pour les EPCI de Mayotte, il est prévu une minoration de 60 % de la valeur locative des locaux d'habitation situés sur ce territoire. En effet la valeur locative ne date que de 2014 et il a donc fallu plafonner l'augmentation de la pression fiscale afin de la rendre supportable. Cette minoration fait l'objet, pour chaque EPCI, d'une compensation égale à la base exonérée en 2021 de TH par le taux de TH de 2021.

Depuis 2021, les EPCI perçoivent en remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales une fraction de TVA nationale. La fraction de TVA récupérée par les EPCI en 2021 a été déterminée en fonction du produit de taxe d'habitation à remplacer (en tenant compte comme pour les communes des bases d'imposition 2020 multipliées par le taux 2018, auquel s'ajoutent les allocations

compensatrices 2020 et la moyenne des rôles supplémentaires émis entre 2018 et 2019). C'est pourquoi l'année 2021 enregistre une

stabilité du produit de la CVAE, car elles ont perçu le produit de l'impôt payé par les entreprises en 2020.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2020/2016
CVAE	1 283	1 316	2 015	1 765	2 491	2 602	102,81%

progression des recettes fiscales des intercommunalités de +13%.

Ainsi à Mayotte, la hausse de la CVAE est de

Au regard du mode de versement de la CVAE, les intercommunalités ont bénéficié d'une relative

+4,5% entre 2020 et 2021 et représente 5% des recettes réelles de fonctionnement.

2.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

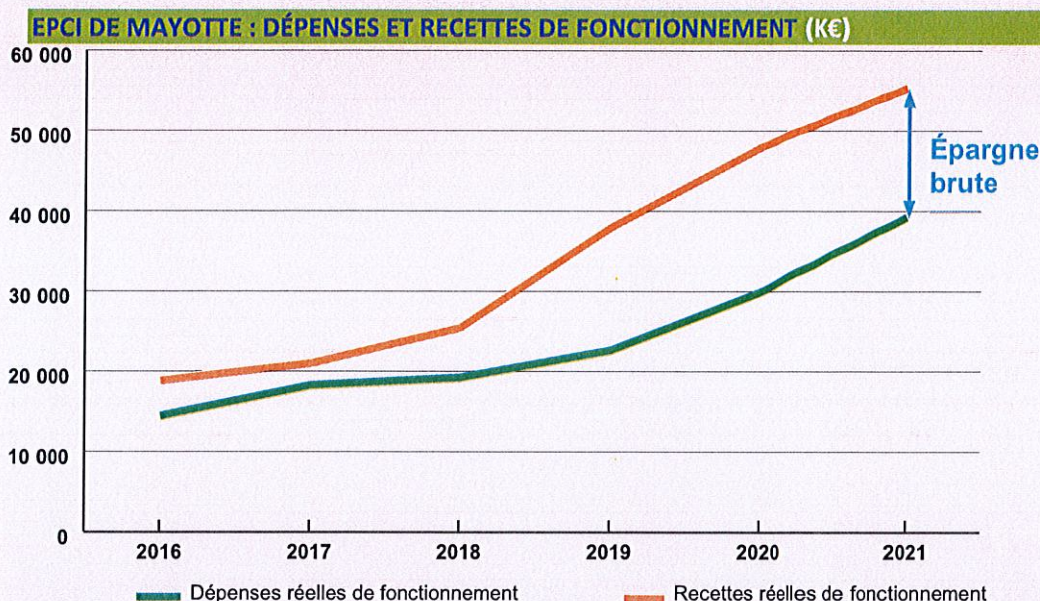
La DGF représente près de 22% des recettes réelles de fonctionnement des EPCI de Mayotte. Compte tenu de la création récente des EPCI à Mayotte, la DGF leur a été versée à partir de 2015 au fur et à mesure de leur mise en place. Comme pour les communes, la DGF des EPCI de Mayotte n'a pas été soumise aux contributions au redressement des finances publiques (CRFP). Cela explique la progression continue de la DGF intercommunale depuis 2015.

La forte hausse de 2018 résulte notamment de l'intégration des résultats du dernier recensement quinquennal. Les progressions constatées à compter de 2019 font suite à la réforme de la dotation d'intercommunalité entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (+5,6% en 2021).

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
DI	282	4 962	6 647	9 427	10 360	11 337	11 969	5,6%
DC	0	0	0	0	0	0	0	
DGF totale	282	4 962	6 647	9 427	10 360	11 337	11 969	

évolution de l'épargne brute

Compte tenu d'une augmentation des recettes inférieure à celle des dépenses en 2021, l'épargne brute diminue de plus de 10% mais reste confortable.



K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2016	2021/2020
Épargne brute (CAF)	4527	2876	6321	15478	18168	16196	257,76%	-10,85%

Les intercommunalités mahoraises restent en 2021 en équilibre, l'épargne brute étant très largement supérieure au remboursement du capital de la dette (225 K€), ce qui dégage de grandes capacités d'investissement.

II. Section d'investissement

Accélération des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées de 0,9 M€ à 18,1 M€ en 2021 reflète la montée en de dépenses d'équipement à hauteur de 86,8% charge des investissements des EPCI. en 2021. Le niveau de dépenses qui passe ainsi

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2016	2021/2020
Dépenses d'investissement hors remboursement du capital emprunté	953	3028	3887	11874	13322	18100	1799,27%	35,87%
<i>dont dépenses d'équipement</i>	953	3028	3887	10969	13148	17710	1548,48%	40,92%

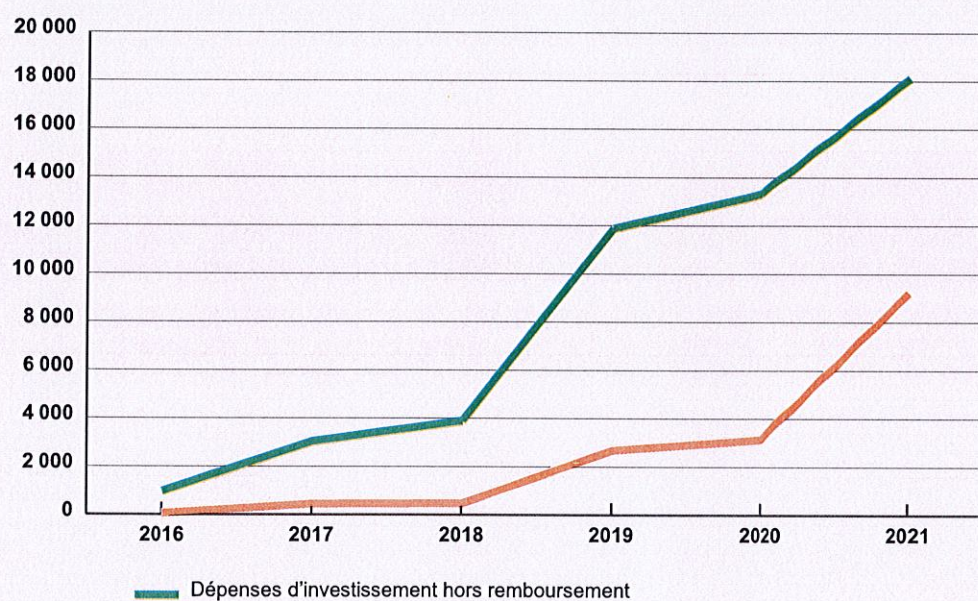
2. Accélération des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont très peu élevées en 2016 et 2017, en lien avec la création récente de la plupart des EPCI en 2015-2016. 2018 et surtout 2019, 2020 et 2021 sont les années de

la montée en charge des recettes qui passent à 11,6 M€ en raison des dotations et subventions proches de 7 M€ en 2021 et du FCTVA (+429,8% en 2021). Cette progression du FCTVA en 2021 fait suite à la hausse des investissements depuis 2019.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Recettes réelles d'investissement	93	494	2 021	8 724	8 979	11 658	29,84%
<i>Recettes d'investissement hors emprunts</i>	93	494	521	2 724	3 179	9 258	191,22%
<i>dont FCTVA</i>	0	2	76	433	453	2 400	429,80%
<i>dont autres dotations et subventions</i>	93	491	445	2 290	2 725	6 858	151,67%
<i>Emprunts souscrits</i>	0	0	1 500	6 000	5 800	2 400	-58,62%

EPCI DE MAYOTTE : DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (K€)



d'investissement hors emprunts

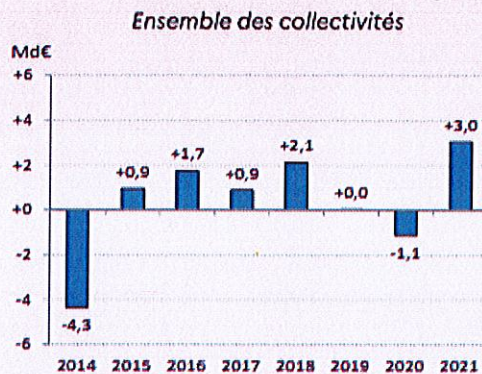
Recettes

2. Endettement

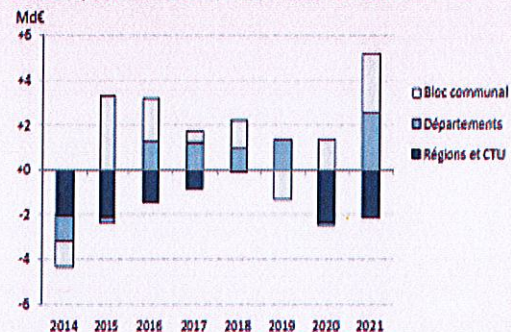
L'encours de dette total est faible et se résume aux flux d'emprunt de 2018 à 2021, soit 15,7 M€ ce qui représente moins de 10 mois d'épargne brute environ.

1. FINANCES LOCALES : LES GRANDS EQUILIBRES NATIONAUX ACTUELS

Graphique 14 - Capacité (+) ou besoin (-) de financement selon le niveau de collectivité



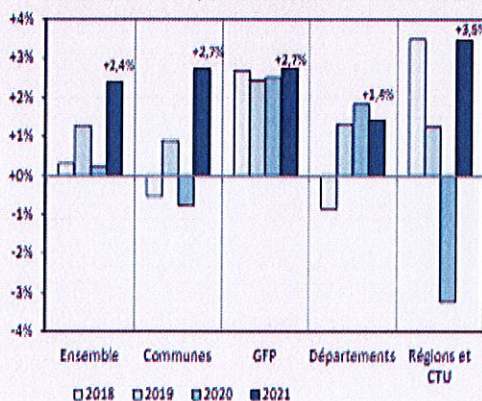
Décomposition selon le niveau de collectivité



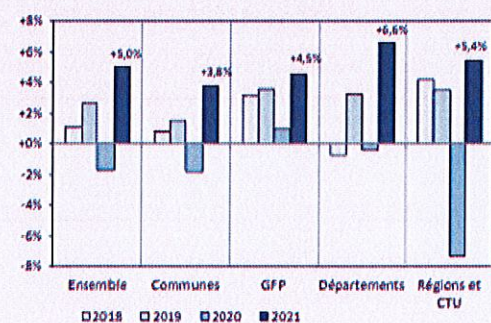
Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Au niveau de la section de fonctionnement :

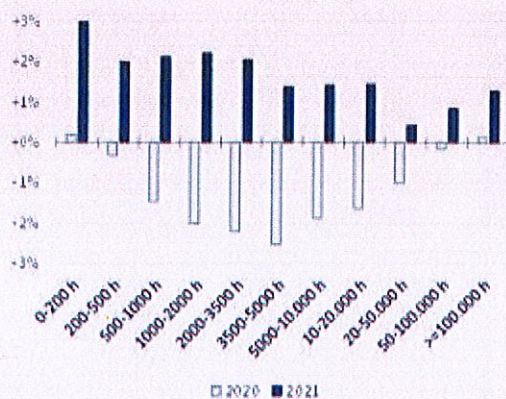
Graphique 2 - Taux de croissance annuel des dépenses de fonctionnement, selon le niveau de collectivité



Graphique 8 - Taux de croissance annuel des recettes de fonctionnement selon le niveau de collectivités

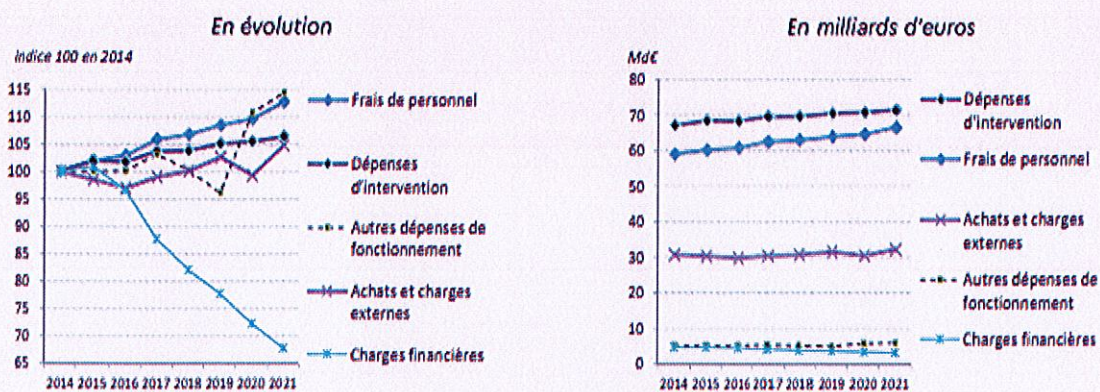


Graphique 3 - Taux de croissance en 2020 et 2021 des dépenses de fonctionnement des communes selon leur taille



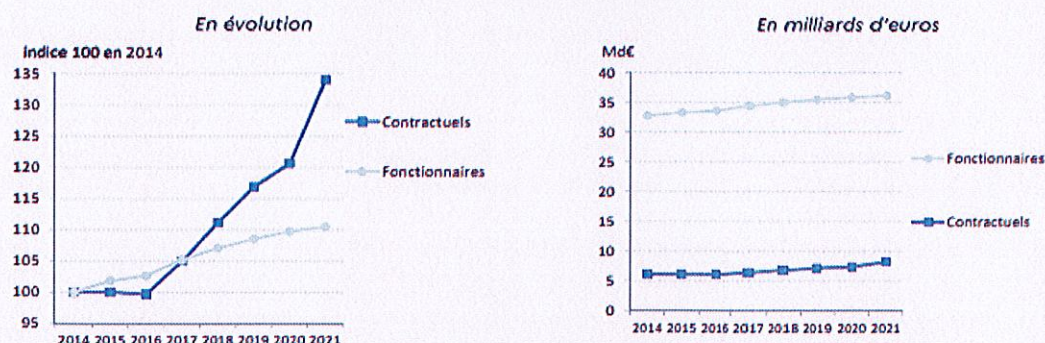
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 4 - Dépenses de fonctionnement



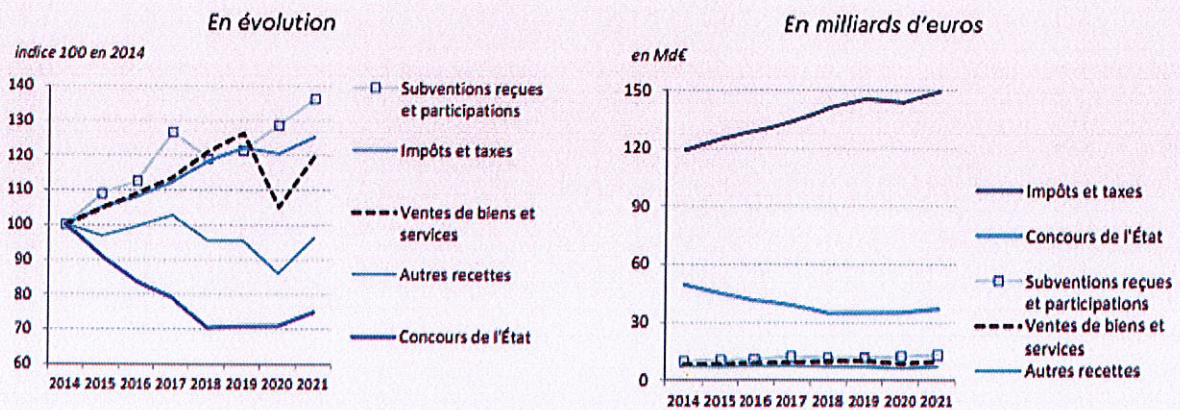
Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux

Graphique 5 - Masse des rémunérations des titulaires et des contractuels (Hors contrats aides, hors apprentis)



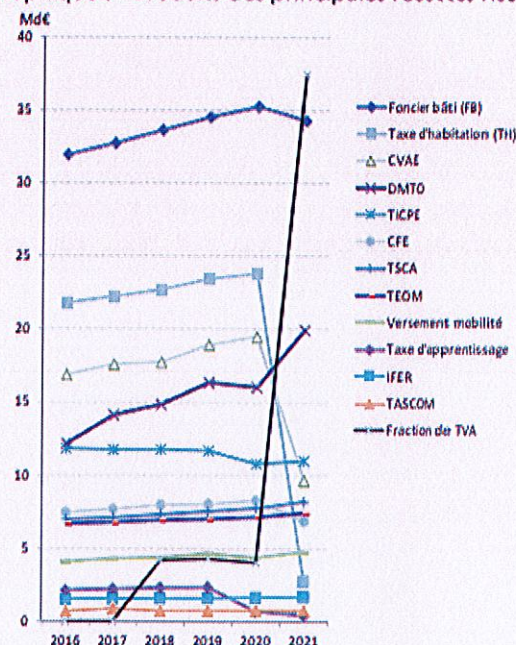
Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux

Graphique 10 - Recettes de fonctionnement



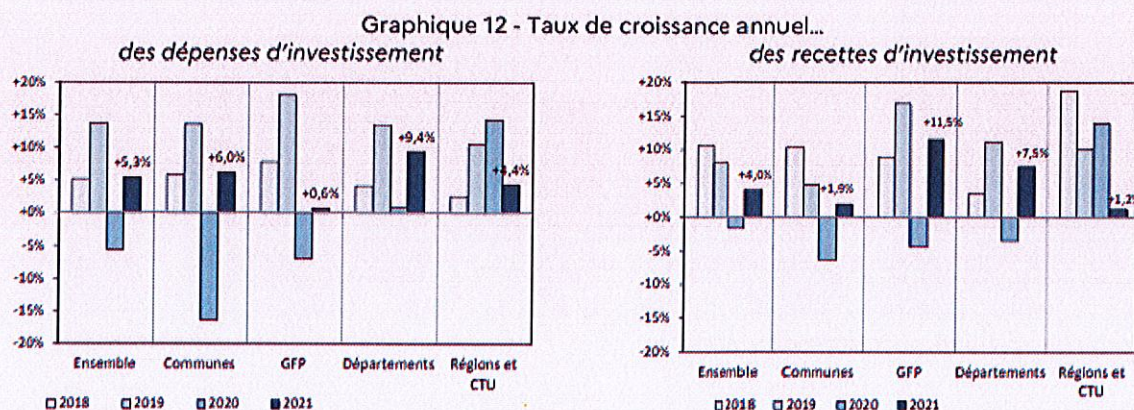
Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux

Graphique 9 - Produits des principales recettes fiscales



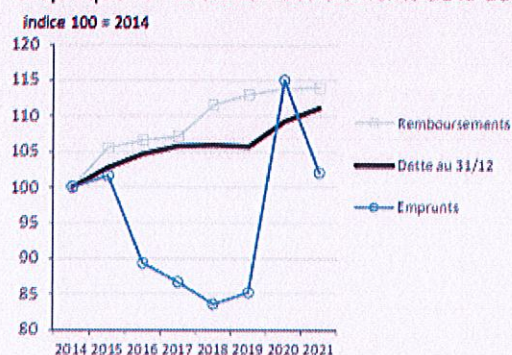
Source : DGCL. Données DGFIP, Recensement des éléments d'imposition (REI) et Comptes de gestion - budgets principaux et annexes.
Champ : Ensemble des collectivités locales, y compris les syndicats.

Evolution des investissements publics locaux :

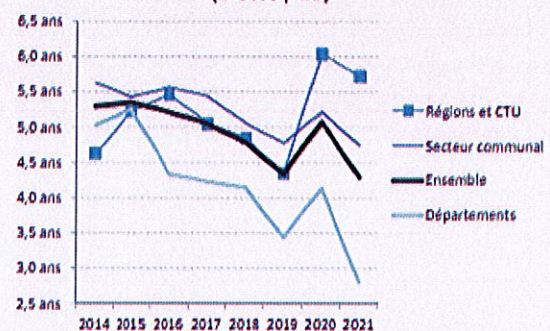


Le stock de dette s'est stabilisé en 2018 pour la première fois depuis 2003 et la capacité de désendettement évolue favorablement au regard de l'augmentation de l'épargne brute. Par ailleurs, le renouvellement de la dette génère des annuités moins lourdes du fait des taux bas.

Graphique 15 - Evolution des éléments de la dette



Graphique 16 - Délai de désendettement (Dette / EB)

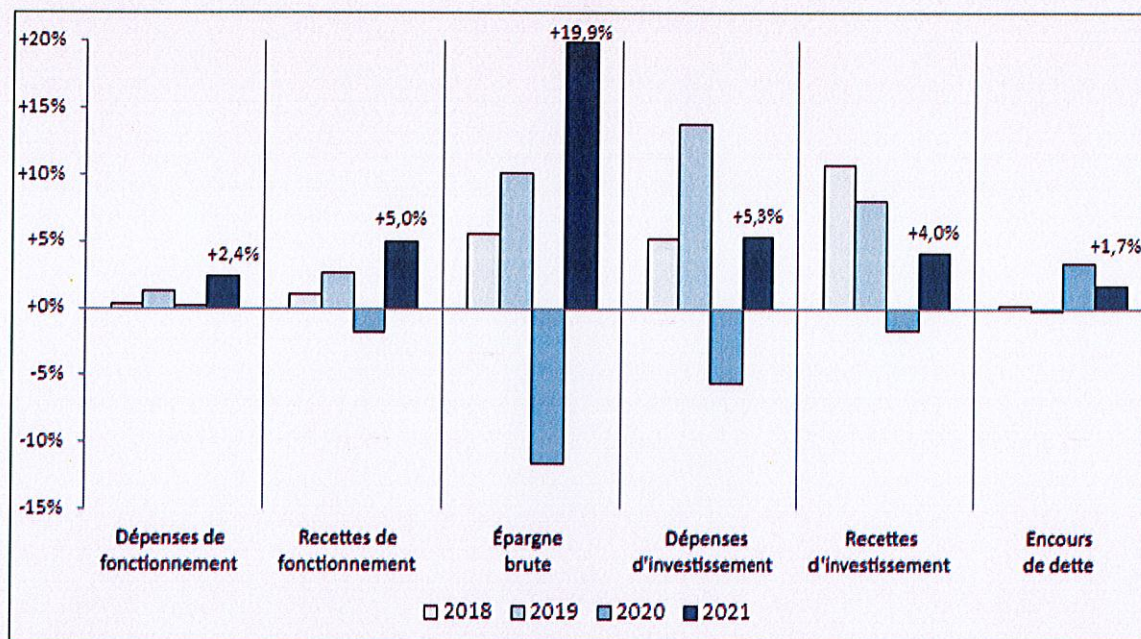


Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables

En 2021, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont augmenté de + 2,4 % et leurs investissements ont baissé de - 6,2 %.

Voir fiche 4-1



Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 POUR LA 3CO

1. LE VOLET FINANCIER

1.1 LES GRANDS PARAMETRES DE LA GESTION 2022 :

Faisant suite au séminaire de septembre 2021, la 3co a révisé ses statuts en 2022 et redéfini l'intérêt communautaires des compétences non exclusives.

Ce travail, ainsi que le vote d'un plan prévisionnel d'investissement qui reste très (trop) ambitieux, auront permis de recentrer la 3co sur ses compétences obligatoires et sur des objectifs précis porteurs de sens, en résonnance avec le plan climat air énergie territorial (PCAET) et le Contrat de relance pour la transition énergétique signés avec l'Etat.

Pour une plus grande lisibilité, les objectifs communautaires mériteraient toutefois d'être hiérarchisés et déclinés dans le cadre d'un projet de territoire en résonnance avec les projets communaux, départementaux et de l'Etat, pour former un tout cohérent et planifié qui génère une vision d'ensemble de la mise en œuvre de l'action publique sur le territoire communautaire. C'est un objectif pour 2023.

De même il importera de rationaliser encore le PPI pour le mettre en conformité objective avec les ressources financières, humaines et matérielles de la communauté de communes et veiller au respect strict du champ des compétences communautaires afin d'éviter toute dispersion et tout chevauchement de compétences préjudiciable à l'efficacité de l'action publique.

L'arrêt de projet du PLUIH en juillet 2022 ouvre la voie à une approbation du document au printemps 2023, qui transcrira les projets d'aménagement sur le territoire. Cet outil de planification à l'échelle communautaire réalisé à partir d'un diagnostic précis cadrera l'aménagement du territoire et permettra d'organiser le contrôle et la maîtrise de l'urbanisme, grâce notamment à la police de l'environnement et de l'urbanisme mutualisée en cours de constitution.

Enfin la validation du schéma de mutualisation communautaire par délibération n°37 en date du 28 mai 2022 permet dorénavant d'envisager une rationalisation de l'action publique et une collaboration accrue entre les communes du territoire et entre celles-ci et la 3co, à bénéfice partagé, notamment sur les fonctions supports (informatique, commande publique, expertise juridique, contrôle de gestion, archivage), ainsi qu'au travers de la police environnementale et de l'urbanisme et de la création d'un parc de matériel commun.

Les points marquants de la gestion 2022 :

• Fonctionnement :

- **Un résultat d'exercice en léger recul** de 4% avec une épargne brute qui s'établit à 2.549.574€ (2.674.795 € en 2021) et une épargne nette en recul plus marqué de 14% (2.291.728 € contre 2.674.795 € en 2021) du fait de la charge de la dette que la 3co a commencé à rembourser en 2022

- Le développement du compte 011 « charges à caractère général » avec +78% : à 484K€ contre 271K€ en 2021 et 157K€ en 2020, qui témoigne de l'activité croissante du fonctionnement des services.
- Le développement du compte **012 « charges de personnel » avec + 50 %** soit +541K€ lié notamment au développement des services avec les recrutements intervenus en 2022 et à la structuration de la politique RH de la communauté.
Il est à noter que malgré cette augmentation, **la charge RH demeure très modeste au regard du volume budgétaire (27% des DRF)** et que la faiblesse des effectifs, eux-mêmes contraints par l'absence des locaux adaptés au développement des services, est un frein technique à la mise en œuvre des projets.
Ceci est toutefois explicable par la jeunesse de la communauté de communes qui s'est dans un premier temps dotée de moyens humains correspondant à ses besoins administratifs et a dû engager de nombreuses études sans pouvoir mettre en œuvre de réalisations concrètes immédiates.
La mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement s'inscrit désormais dans un cadre RH précisé et harmonisé qui a fait l'objet des délibérations nécessaires fin 2021 (règlement du personnel, révision du RIFSEEP et mise en cohérence des régimes indemnitaires des agents) et dans un contexte de recrutement concomitant avec le développement des locaux et moyens d'intervention.
A cette fin, **le projet de siège sur le site du golf et la perspective d'achat de locaux à Kahani sont des priorités absolues** pour disposer de locaux adaptés au fonctionnement normal d'un EPCI de la dimension de la 3CO. **Ces deux projets doivent aboutir en 2023.**
Il faudra toutefois veiller dans la durée à ce que les charges liées au personnel ne grèvent pas la capacité d'autofinancement communautaire et s'accompagnent en conséquence d'un développement des ressources financières concomitant en section de fonctionnement.
- **Des charges exceptionnelles absentes en 2022** alors qu'elles étaient de 676 K€ en 2021 liées à des annulations de recettes antérieures avec régularisation d'écritures (DGF et compensation TH)
- **Des ressources fiscales et dotations en légère augmentation de 1,1 % (+91K€) à 8.384.393€** contre 8.292.949 € en 2021. **Le travail engagé sur l'élargissement des bases en collaboration avec les services fiscaux sera un enjeu majeur pour la dynamique de progression des ressources de fonctionnement de la 3co sur les exercices à venir.**
- **Des produits exceptionnels comptabilisés pour 30K€** (subvention DTA Office Intercommunal des Sports) alors qu'ils étaient de 90K€ en 2021, suite à l'annulation de mandats.
- **Des dépenses d'ordre à hauteur de 116K€,** au même niveau que pour l'exercice précédent car des intégrations omises seront rattrapées dans le cadre du budget 2023.

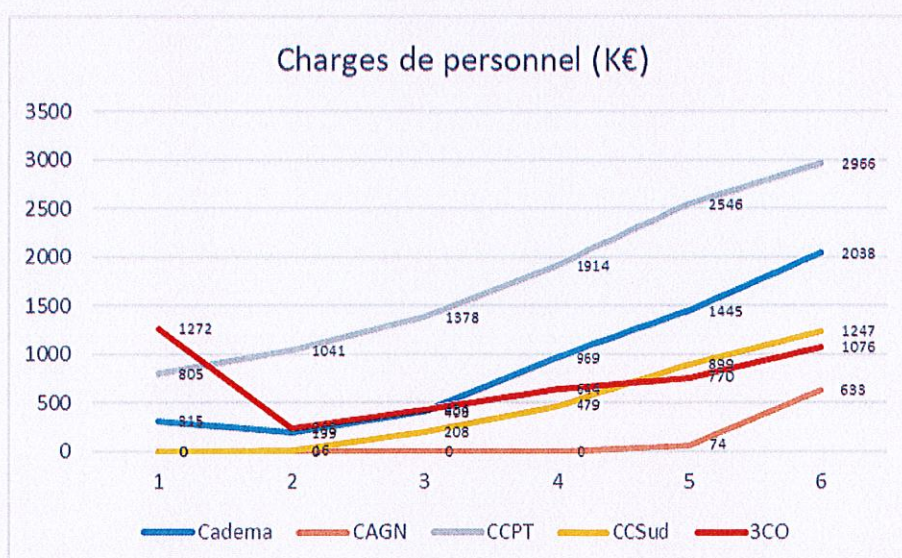
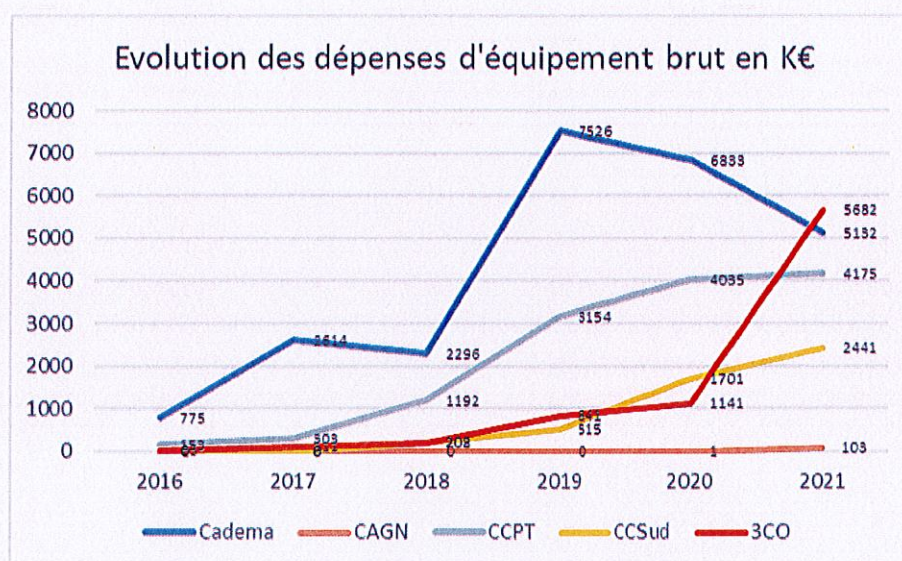
• **Investissement :**

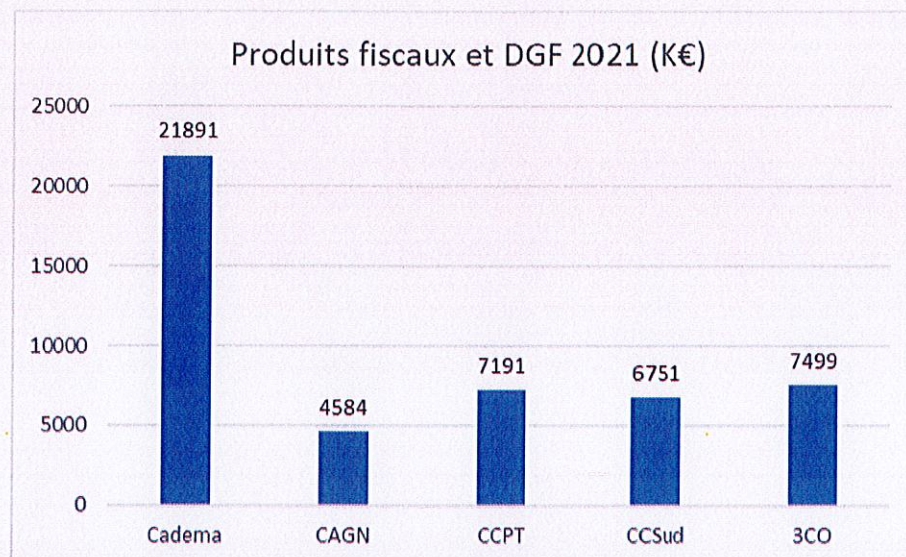
- Une diminution de 50% des dépenses d'équipement brut passant de 5.781 K€ en 2021 à 2.855 K€ en 2022 ; à relativiser toutefois en considérant que les DEB 2021 intégraient 3.353K€ d'acquisitions foncières.
- **Hors acquisitions foncières, les dépenses d'équipement brut sont donc en progression de 17%,** soit +426K€ (de 2.428K€ à 2.855 K€), **confirmant la dynamique de montée en puissance progressive des opérations de la 3co** (Pour mémoire ces DEB étaient de 1.141K€ en 2020).
- Les DEB réalisées en 2022 restent toutefois largement en deçà des prévisions budgétaires.

Le faible taux de réalisation des dépenses d'équipement brut par rapport aux inscriptions budgétaires tient notamment :

- Au décalage dans le temps des travaux de construction du siège communautaire qui démarreront effectivement durant le 1^{er} trimestre 2023.
- À une prévision qui reste à rationaliser des dépenses d'équipement, au regard de la surface financière et des ressources humaines de la 3co.

La dynamique d'investissement est toutefois à mettre en perspective avec les EPCI voisins :
Il ressort ainsi du site « comptes des communes » de la DGCL que la 3co n'a pas à rougir de son volume d'investissement réalisé au regard de ses moyens, comparativement aux autres EPCI Mahorais :





Répartition des Dépenses d'Équipement Brut liquidées 2022 : 2.855K€

- Aires de jeux : 605 K€
- Travaux de réalisation du marché de M'Tsangamouji : 549 K€
- Fonds de concours : 497 K€ versés sur 1.263 K€ attribués en 2020
- Accès cascade de Soulou : 426 K€
- Clôture parcelle Kahani : 116K€
- Travaux siège : 112K€
- Gemapi (investissements) : 96K€
- PLUIH : 66 K€
- Jardin Chembenyumba : 62K€
- Marché Kahani : 35K€
- Divers : 291 K€

- Le fonds de roulement s'établit à 10.401 K€ à l'issue de l'exercice 2022 soit -98 K€, alors qu'il avait diminué en 2021 de 1.556 K€ car l'emprunt pour réaliser l'acquisition foncière du site du golf avait été réalisé aux ¾ en 2020 pour une acquisition dont la charge effective a pesé sur l'exercice 2021.

2022 aura donc été une année de structuration et de lancement de nombreux projets qui arrivent dorénavant en phase opérationnelle, même si certains d'entre eux auront accusé quelques mois de retard, 2023 sera donc marquée par des réalisations importantes et une augmentation significative des investissements communautaires :

- Aboutissement du PLUIH ouvrant les conditions de réalisation de projets structurants fondamentaux pour le territoire et portés par des acteurs multiples (Hôpital, université, archives départementales, projets 3co, projets communaux)
- Réalisation du siège provisoire communautaire et acquisition des bâtiments de Kahani
- Programme d'aires de loisirs sur les 5 communes
- Interventions GEMAPI
- Action foncière
- Maîtrise d'œuvre et début de réalisation des aménagements de Tahiti-Plage

Le budget 2023 :

- Le budget 2023 sera proposé dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M57 dont la 3co a décidé d'anticiper d'un an la mise en œuvre obligatoire. **Cela a pour conséquences :**
 - **L'amortissement des investissements dès l'année de réalisation et non plus avec un décalage d'un an.**
 -
- **La perspective budgétaire se décline comme suit :**
 - ✓ Une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de **18.307.731 €** dont **10.401.806 €** de reports antérieurs (**défalquer l'éventuel 1068**) et **11.585.306 €** de financement prévisionnel de la section d'investissement.
 - ✓ Un suréquilibre résiduel de la section d'investissement de **923.204 €** avec des dépenses à hauteur de **15.653.919 €** dont **13.599.211 €** de dépenses d'équipement brut.
 - ✓ Une épargne brute prévisionnelle **en forte diminution** à hauteur de **1 183.500 €** et une épargne nette à hauteur de **883.500 €** après remboursement de l'annuité de la dette.

➤ Services communautaires / Tableau des effectifs et perspectives d'évolution :

Le tableau des effectifs s'est enrichi de 4 recrutements en 2022 :

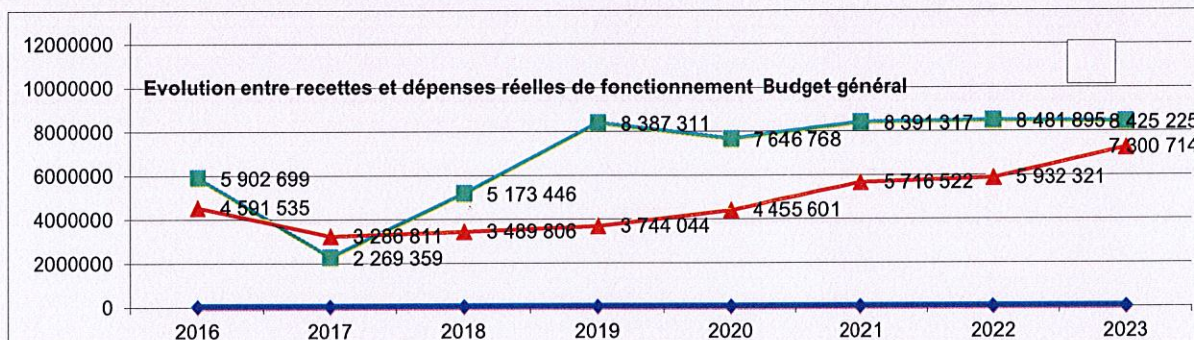
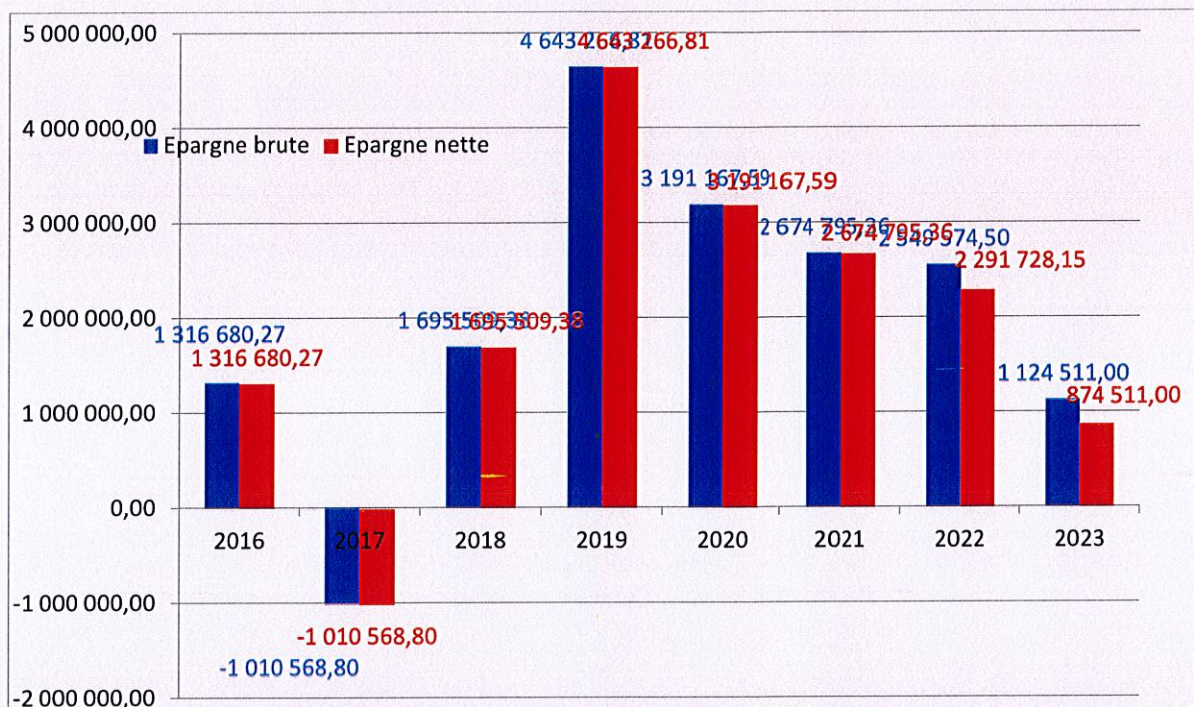
- Gemapi : une ingénieure et une adjointe administrative
- Travaux : un conducteur d'opération
- Projet alimentaire territorial : une chargée de mission

En termes de perspectives, 2023 verra aboutir la création du service mutualisé de police intercommunale de l'environnement et de l'urbanisme avec le recrutement de 6 agents (1B et 5 C) et la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation avec les recrutements prévus d'un technicien de maintenance informatique, d'un coordonnateur de la commande publique et d'un archiviste.

Par ailleurs, en matière de politique RH, la 3co met en œuvre en 2023 une politique sociale délibérée en octobre 2022.

Le développement ultérieur de la politique de recrutements devra être envisagé en cohérence avec la capacité de la 3co de dégager des marges de manœuvre suffisantes en matière de fonctionnement afin de lui garantir une capacité d'autofinancement adaptée à ses ambitions.

A l'issue de l'exercice 2022, le budget général de la 3CO a finalement dégagé une épargne nette (RRF-DRF-remboursement du capital) = capacité d'autofinancement nette de 2.291.728 € soit 27% des RRF, ce qui est en diminution par rapport à 2021 (32%) du fait principalement du début du remboursement du capital de la dette (257.846 €) car l'épargne brute n'a quant à elle diminué que de 125.221 €.



Concernant la section d'investissement, les dépenses d'équipement brut 2022 ont été de 2.855.385 €

- Ces dépenses d'équipement brut 2022 auront été réalisées sans recours à l'emprunt avec de l'autofinancement, par la mobilisation des subventions obtenues sur les projets en cours de développement et par une consommation du fonds de roulement à hauteur de 98.493 €

Focus sur les perspectives budgétaires 2023 :

Les dépenses d'équipement brut 2023 sont évaluées à 11.887.163 €

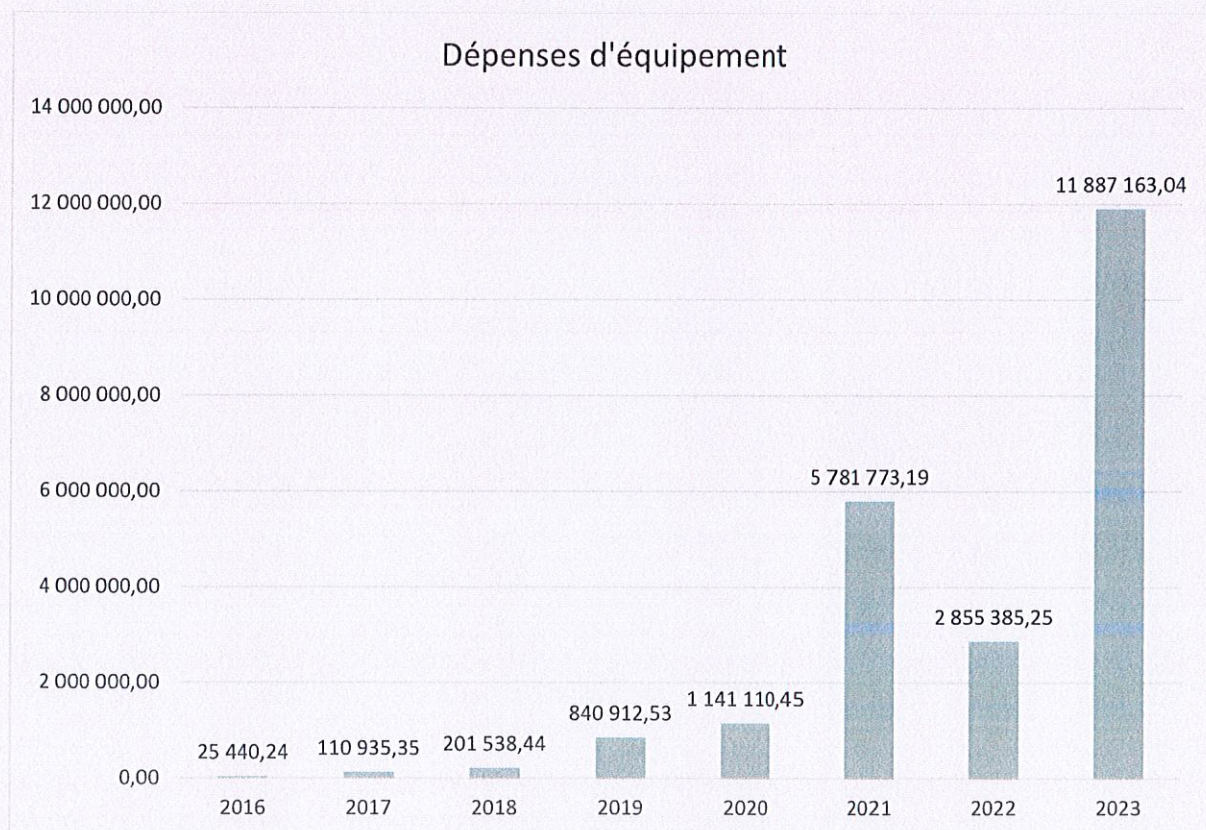
Les subventions d'équipement sont notifiées pour 1.223 K€ et attendues sur l'exercice à hauteur d'un minimum de 4.000.000 €

Ces dépenses et recettes de subventions sont principalement déclinées comme suit :

N° Opération	Intitulé Opération	Dépense prévisionnelle 2023	Subvention	Origine	Notifiée
69	Construction du siège	4.544.016	1.800.0000	CD976	non
18 et 70	Aires de jeux	2.169.308	800.000	Etat	non
59	Fonds de concours	1.463.002	0		
30	Marché M'Tsangamouji	527.635	574.700	CD976 et Etat	oui
54	Acquisitions foncières	950.000	0		
62	Accès lycée M'Tsangamouji	592.924	0 en 2023		
divers	autres	3.352.326	825.300	divers	Oui/non

Le FCTVA est quant à lui évalué budgétairement proportionnellement aux dépenses réelles d'investissement, décompte fait des fonds de concours, du remboursement de la dette et des acquisitions foncières à hauteur de 1.851.000 €.

Soit une couverture à apporter de $11.887.163 - 4.000.000 - 1.851.000 \text{ €} = 6.036.163 \text{ €}$ permettant en 2023 d'éviter le recours à l'emprunt, compte-tenu du FDR existant.



1.2 LES HYPOTHESES D'EVOLUTION ENVISAGEES ET LES MARGES DE MANŒUVRE POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET :

Recettes :

➤ Concours financiers :

- ✓ Stabilité de la DGF autour de 1.600.000 €
- ✓ Subventions de fonctionnement RH autour de 90 K€ (Postes chargées mission énergie, logement, conduite opération, PEC)

➤ **Fiscalité :**

- ✓ Recettes fiscales : 2.342.000 €
- ✓ Compensations fiscales : 1310.000 €
- ✓ Evaluation FPIC : 300.000 €
- ✓ Attributions de compensation négatives : 2.550.000 €

Dépenses :

- **Subventions de fonctionnement versées : 570.000 €** dont 185K€ OiT et 235K€ OiT
- **Charges de personnel : 2.050.000 €**
- **Participation organismes de regroupement (Sidevam) : 3.000.000 €**
- **Charges à caractère général : 1.400.000 €**
- **Principales évolutions relatives aux relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes :**
 - L'hypothèse budgétaire est construite sur les bases d'attributions de compensation constantes car les évolutions statutaires intervenues n'avaient pas donné lieu à transfert de charges initial et concernent des domaines sans réalisation communautaire depuis la prise de compétence.
 - Fonds de concours : La délibération en date du 30 novembre 2022 a acté la programmation budgétaire des fonds de concours 2023-2026 à hauteur de 500K€/an
 - Mutualisation : En vertu du schéma de mutualisation délibéré le 28 mai 2022, certains services seront intégralement supportés en termes de coût par la 3co tels que la police de l'environnement et de l'urbanisme, alors que d'autres seront à coûts partagés. Ainsi les postes de technicien de maintenance informatique, de coordonnateur de la commande publique et d'archiviste seront supportés en net à 50% par la 3co et à hauteur de 10% par chaque commune.

1.4 LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Dans le cadre de son plan prévisionnel d'investissement, la communauté de commune du Centre-Ouest a délibéré en 2022 la création d'un certain nombre d'opérations correspondant à des autorisations de programme pluriannuelles. Ces Autorisations de programme sont déclinées en crédits de paiement annuels et sont révisables en fonction de l'évolution des projets. Pour 2023, des ajustements seront proposés afin de tenir compte de la capacité financière et technique objective de la 3co

Pour mémoire : AP délibérées au budget 2022 :

APCP						Coût global opération	2022	2023	2024	2025	2026
14	Elaboration du PLUI-H					100 000,00	75 000,00		25 000,00		
17	Aire récréative Sada Tsingoni				aires de jeux						
18	Aire récréative de Chiconi				aire de jeux	400 000,00	400 000,00				
21	Aménagement baie de Soulou		Soulou			4 000 000,00	500 000,00	500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
22	réhabilitation sentiers randonnée		Randonnée			350 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00
30	Construction marché MUI					660 428,62	660 428,62				
48	Réalisation du jardin de Chembé					179 552,37	179 552,37				
49	Etudes de faisabilité du littoral de la 3CO					23 075,00	23 075,00				
53	Schéma développement éco-touristique					38 075,00	38 075,00		0,00	0,00	0,00
54	Acquisitions Immobilières					1 000 000,00	750 000,00		250 000,00		
57	Elaboration plan mobilité 3CO			Schéma transports		33 600,00	33 600,00				
58	Mission accompagnement Gemapi		Gemapi			43 055,00	43 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00
59	Fonds de concours Chiconi			accompagnement investissements		181 681,00	181 681,00				
59	Fonds de concours Sada			accompagnement investissements		230 167,00	230 167,00				
59	Fonds de concours Tsingoni			accompagnement investissements		69 504,00	69 504,00				
59	Fonds de concours MUI			accompagnement investissements		978 960,00	489 480,00	489 480,00			
59	Reliquat 2020					763 404,29	763 404,29				
59	Perspective attributions sur le mandat au-delà du reliquat 2020					1 000 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
60	Sécurisation parcelle Kahani					220 000,00	220 000,00				
62	Route d'accès au Lycée de MUI					3 000 000,00	850 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	150 000,00	
63	Sécurisation et valorisation Soulou (accès cascade)		Soulou			450 000,00	450 000,00				
64	Route de contournement Combani (étude)					75 000,00	75 000,00				
68	Cuisine centrale interco. Kahani					15 000 000,00	50 000,00	450 000,00	7 000 000,00	7 500 000,00	
69	Construction du siège provisoire de la 3CO					2 350 000,00	2 350 000,00				
70	Aires de jeux dans les 5 communes			aires de jeux		2 000 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
72	Projets 2020 Office de tourisme					495 100,00	495 100,00				
73	Aménagement des rivières					3 000 000,00	500 000,00	500 000,00	750 000,00	750 000,00	500 000,00
75	Centre-bourg					600 000,00	50 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	100 000,00
77	Espace multiservices communautaire					10 000 000,00	50 000,00	450 000,00	4 500 000,00	3 500 000,00	1 500 000,00
78	Lutte contre la submersion marine					3 000 000,00	500 000,00	500 000,00	750 000,00	750 000,00	500 000,00
79	Voiries d'intérêt communautaire					1 000 000,00			250 000,00	500 000,00	250 000,00
80	Aménagement des plages Ambato/Didroni/ Tahiti					12 696 611,00	1 000 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 696 611,00
81	Marchés Kahani et autres à venir					2 000 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	
82	Système de transports urbains					5 000 000,00		250 000,00	750 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
83	Filières énergétiques production					2 220 000,00	50 000,00	450 000,00	500 000,00	1 220 000,00	
84	Aides logement / énergie					3 000 000,00		500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	500 000,00
85	Piscine marine					10 000 000,00	100 000,00	1 400 000,00	5 000 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00
Budgets annexes	ZAE	coconi 2718000, combani 5148000				7 866 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00	2 866 000,00
				Total		94 024 213,28	12 127 122,28	10 889 480,00	28 175 000,00	27 720 000,00	15 112 611,00

Propositions d'ajustements : La 3co aura la capacité de porter, étant donné sa surface financière et technique, un rythme d'investissements maximal autour de 8M€ / an. Il est donc urgent de revenir à une programmation plus réaliste sous risque de solder les exercices avec des taux de réalisation déconnectés des annonces budgétaires.

Par ailleurs, le développement des moyens humains et les charges de gestion sur les opérations réalisées impliqueront un resserrement du taux d'épargne dès 2023 qui limitera progressivement la CAF; il importe d'intégrer cette dynamique dans les paramètres prospectifs de gestion et de travailler à un élargissement significatif de l'assiette des recettes fiscales pour éviter un effet ciseau sur la CAF.

1.5 ETAT DE LA DETTE

LISTE DES EMPRUNTS : Aucun emprunt n'a été souscrit en 2022.

En-cours de la dette : 3.793.053 € au 01/01/2023
Remboursement 2023 : 207.341 €
Intérêts 2023 : 7.109 €

RATIOS :

Encours de la dette au 31dec. 2022 / Population :

L'encours de la dette communautaire est modeste et le capital restant dû est de 3.793.053 € au 01.01.2023, soit une dette au 01/01/2023 de 76 €/habitant (50.020 habitants)

Encours de la dette au 31 dec.2022 / Recettes réelles de fonctionnement (budget 2023) :

Ce ratio est très faible puisque ramené aux recettes réelles de fonctionnement du budget général, l'encours de la dette représente $3.793.053 / 7.905.925 = 48\%$

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt dans la perspective du BP 2023, au regard des excédents cumulés dans la phase de structuration de la collectivité.

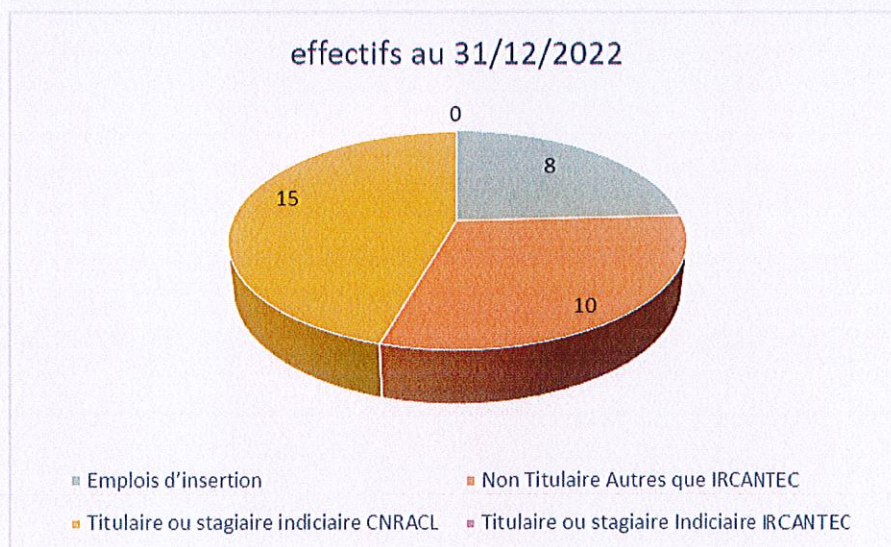
2 LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

2.1 STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL

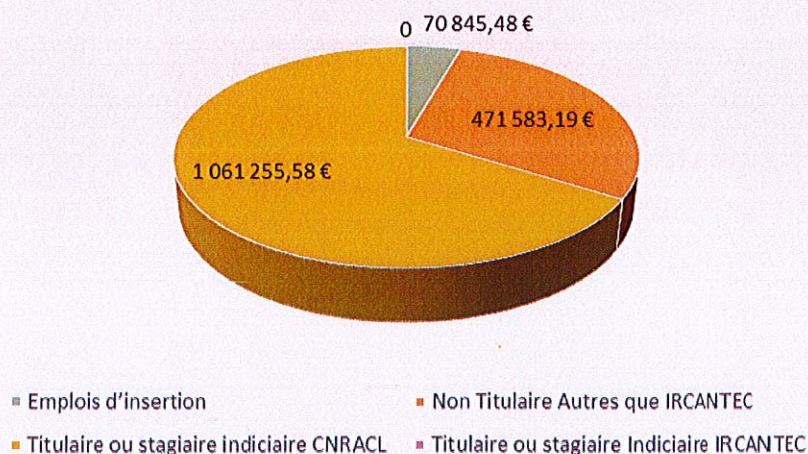
Le nombre d'agents de la 3CO est de 33 au 01/01/2023 (Titulaires, stagiaires, contrats d'insertion, CDI)

Budget général / résultat 2022

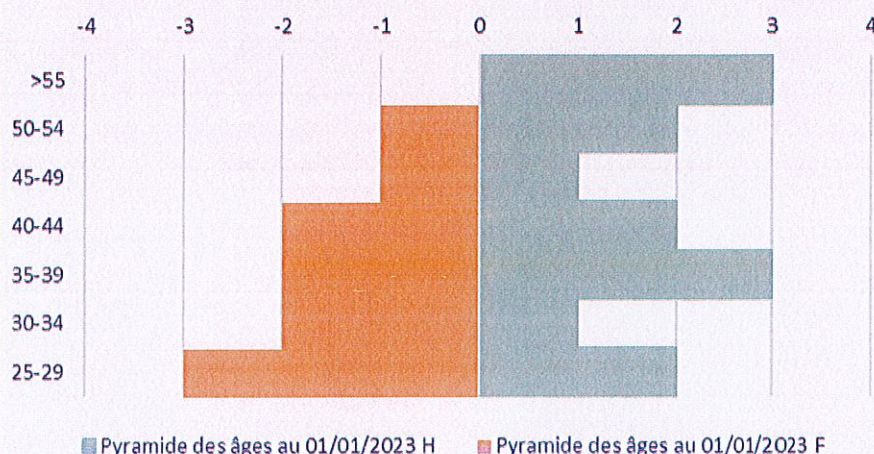
<i>Masse salariale</i>			
<i>Catégories</i>	<i>Nbre agent</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Emplois d'insertion	8	70 845,48 €	4,42%
Non Titulaire Autres que IRCANTEC	10	471 583,19 €	29,41%
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	15	1 061 255,58 €	66,18%
Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	0	0,00	0,00%
TOTAL	33	1 603 684,25 €	100,00%



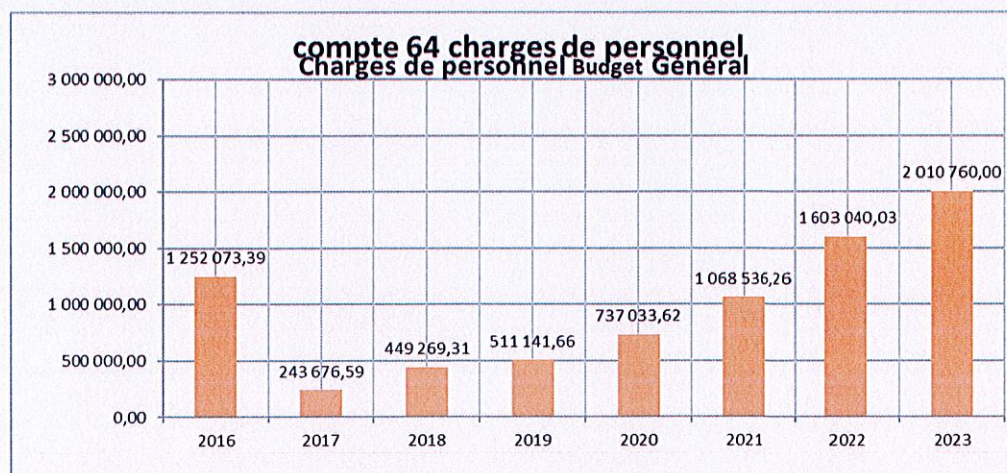
rémunérations 2022 par catégorie de salariés



Pyramide des âges agents permanents



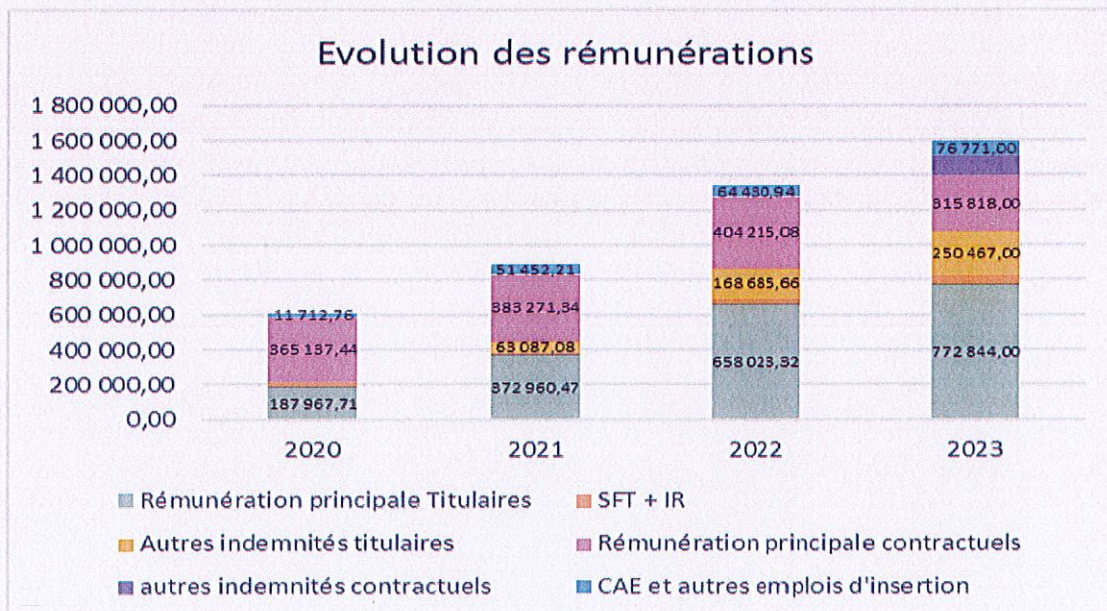
SYNTHESE DEPENSES DE PERSONNEL 2022 ET PERSPECTIVES 2023



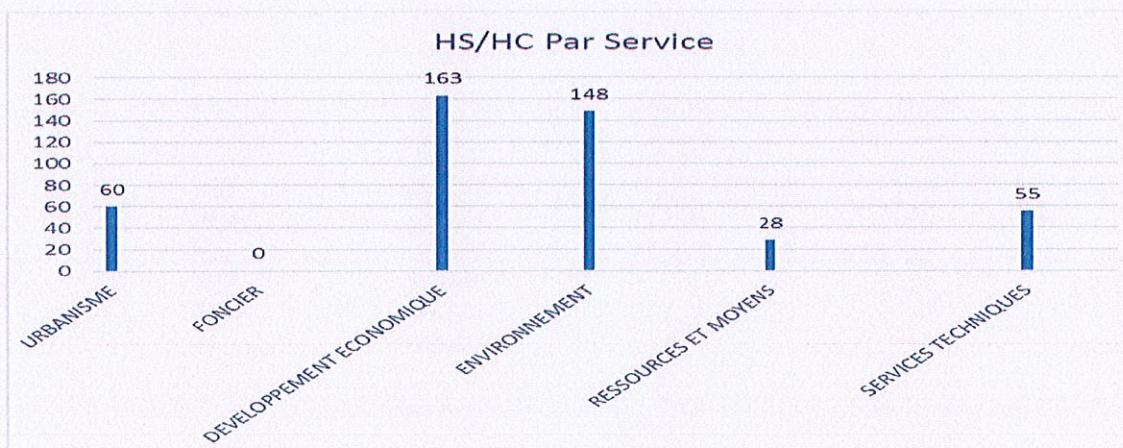
En 2023, les évolutions des dépenses de personnel s'expliquent par :

- Les recrutements à intervenir sur les postes ouverts dans les domaines suivants :
 - ✓ Police intercommunale de l'urbanisme et de l'environnement : 1 CS (en cours de mutation) et 5 brigadiers
 - ✓ Autres postes liés au Schéma de mutualisation : 1 agent chargé de la commande publique, un archiviste, un contrôleur de gestion, un technicien de maintenance informatique.
 - ✓ Un chargé d'opération si besoin au regard du développement des projets
- La mise en œuvre d'une politique sociale au sein de la collectivité :
 - ✓ Montée en puissance de la participation mutuelle santé et prévoyance
 - ✓ Participation au CNAS
 - ✓ Tickets restaurant

2.2 DETAILS ELEMENTS DE REMUNERATION



Heures complémentaires/supplémentaires effectuées (les HC/HS sont récupérées) :



Les heures supplémentaires/complémentaires (HS/HC) 2022 correspondent aux heures de travail effectuées par les agents en dehors de leur temps de travail réglementaire déterminé par les bornes horaires définies aux articles 1 et 3 du règlement intérieur des agents de la 3CO. Ces heures donnent lieu à récupération en conformité avec le règlement intérieur du personnel.

Les HC/HS 2022 se répartissent comme suit :

1. Développement économique : 163 heures (manifestations diverses les WE)
2. Environnement : 148 heures (interventions et manifestations diverses les WE)
3. Urbanisme : 60 heures (PLUIH)
4. Service Technique : 55 heures (interventions et réunions externes)
5. Ressources et moyens : 28 heures (assemblées et réunions extérieures)

Avantages en nature : Néant

2.3 MOUVEMENTS DE PERSONNEL

En 2022 :

Sorties :

- Contrats PEC : 6 agents (Ambassadeurs environnementaux)
- Titulaires/stagiaire : 0
- Contractuels : 0

Entrées :

- Contrats PEC : 2 agents (Ambassadeurs environnementaux)
- Contractuels : 4 agents (GEMAPI, Chargé d'opération de construction, Chargé de la comptabilité, PAT)

Les recrutements sont liés à la montée en puissance de la structure communautaire dans l'exercice de ses compétences.

Perspectives 2023 :

En cohérence avec le tableau des effectifs et le schéma de mutualisation, il est prévu de pourvoir les postes suivants en 2023 :

1. 1 Catégorie A - Coordinateur commande publique
2. 1 Catégorie B - Technicien en maintenance informatique
3. 1 catégorie B - Chef de police intercommunale urbanisme et environnement
4. 5 Catégorie C - agents police intercommunale urbanisme et environnement
5. 10 contrats PEC conformément au projet déposé à la préfecture. (nettoyage des rivières et plages du territoire de la 3CO) et sous réserve de validation.

D'autres postes resteront à pourvoir. Les recrutements se feront dans le temps en fonction des besoins des services et de la capacité de la structure à les accueillir :

1. Finances : fiscalité et contrôle de gestion
2. Archiviste
3. animateur Energie et mobilité

Ces perspectives de recrutements s'inscrivent dans le cadre d'un effectif communautaire permanent intégrant les postes mutualisés de 35 à 40 agents pour l'exercice des compétences statutaires actuelles.

Evolutions de carrière :

En 2022 : Avancements de grade :

- Promotion interne : 1

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux : 1 agent
- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : 0
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 0
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 0

- Avancements d'échelons : 6

- Cadre d'emploi des emplois fonctionnels : 2 agents
- Cadre d'emplois des attachés territoriaux : 1 agent
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 1 agent
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 2 agents

Perspectives 2023 :

- Possibilités d'avancements de grade : 4

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux : 2 agents
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 2 agents

- Avancements d'échelons : 11

- Cadre d'emploi des emplois fonctionnels : 2 agents
- Cadre d'emplois des attachés territoriaux : 2 agents
- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : 1 agent
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 4 agents
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 2 agents

2.5 DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Respect loi cf règlement intérieur délibéré 16/12/21. Perspective 2023 d'instauration d'une GITT

2.5 LES ORIENTATIONS 2023

Les principaux enjeux RH de la 3CO sont les suivants :

- Recrutements et locaux : Les marchés du siège ont été notifiés en novembre 2022 et le chantier doit se dérouler en 2023 avec une intégration dans les locaux prévue avant la fin d'année.
- Maîtrise de la masse salariale et GPEC : Les effectifs communautaires atteignent peu à peu le niveau requis pour l'efficacité adaptée aux enjeux et compétences statutaires. En 2023, l'accent sera mis sur les recrutements dans le cadre de la création des services mutualisés ou communs avec les communes et notamment sur le service de police intercommunale de l'environnement et de l'urbanisme. Au-delà de 2023 ; restera à

envisager un service d'Application du droit des Sols en lien avec ce service de police de l'urbanisme.

Au-delà des engagements actés, le développement des services communautaires ne pourra être engagé qu'à due proportion de l'évolution des recettes de gestion sous risque de grever la capacité d'autofinancement des investissements.

- GITT : un système de GITT sera développé en 2023 pour une application transparente du règlement de service.
- Politique sociale : Conformément à la réglementation, la 3co a décidé la mise en œuvre d'une politique sociale à compter du 1^{er} janvier 2023 : CNAS, participation mutuelle étendue aux agents de catégorie B et tickets restaurant

La collectivité prévoit pour 2023 la perspective d'intégration d'agents contractuels suite à concours ou directement selon le cadre réglementaire, ce qui permettra de reconnaître l'implication des agents et de stabiliser la ressource humaine sur les compétences.